



SETCa
FGTB

Centres sportifs, **Attention, l'Union des Villes et Communes de Wallonie peut nuire gravement à vos conditions de rémunération !**

L'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) fait obstacle à l'application de la convention collective de travail du 20 février 2017 définissant la classification de fonctions et les conditions de rémunération pour le secteur des centres sportifs et modifiant la convention collective de travail du 25 octobre 1999 relative aux modalités d'application de la durée du travail, du travail de nuit, du dimanche et des jours fériés applicable au 1 mars 2017.

Pour rappel, il aura fallu plusieurs années de négociation entre patrons et syndicats, pour enfin conclure un accord définissant à la fois une classification de fonctions adaptée aux centres sportifs, des barèmes minimums pour l'ensemble de ses travailleurs et des règles de fonctionnement prenant en compte la spécificité du secteur. Alors qu'avant il n'y avait aucun cadre de référence, cet accord, jugé équilibré, a été conclu à la satisfaction de toutes les partiessauf de l'UVCW, totalement étrangère à cette négociation.

L'UVCW se scandalise au regard d'un seul point de la convention conclue à savoir la hauteur des salaires du personnel de direction. C'est sur base de ce seul argument qu'elle pousse les centres sportifs à ne pas appliquer la convention. Elle n'hésite pas à faire pression sur les négociateurs de la convention pour qu'ils la dénoncent. Elle annonce une intervention auprès du ministre de l'emploi pour obtenir, si pas la nullité de la convention, au moins le refus de lui donner par arrêté royal « la force obligatoire ».

La conséquence de cet interventionnisme totalement inapproprié de l'UVCW, est de priver l'ensemble des travailleurs d'un cadre social de référence décent, là où la précarité et le fait du prince étaient la règle. Le risque est aussi grand pour les employeurs de replonger dans l'illégalité en ce qui concerne le respect de la législation sur le temps de travail.

L'intervention de l'UVCW est de l'ingérence complète dans une négociation de droit privé qui a été menée en toute bonne foi et toute transparence au sein de la Sous-commission paritaire pour le secteur socioculturel (SCP 329.02) de laquelle relèvent les centres sportifs organisés en ASBL.

Les méthodes et les pressions exercées par l'UVCW sur sont intolérables.

Le SETCa s'est battu durant des années pour que les travailleurs des centres sportifs, TOUS LES TRAVAILLEURS et principalement les plus mal lotis, puissent bénéficier d'un barème sectoriel minimum. Alors que la demande patronale initiale était largement inférieure, les barèmes aujourd'hui acquis le sont dans une proximité avec ceux





SETCa
FGTB

applicables au secteur socioculturel en Communauté française (qui restent les plus bas du non marchand !)

Il est donc hors de question pour le SETCa de perdre cet acquis.

Le SETCa se bat aussi depuis des années pour que les centres sportifs entrent dans le périmètre des Accords sociaux pluriannuels et donc d'obtenir pour ces centres le financement des mesures sociales mises en place (principalement l'harmonisation salariale en Communauté française).

Pour le SETCa, les choses sont claires :

- 1. Il ne faut en aucune manière céder aux pressions inacceptables exercées par l'UVCW*
- 2. Les travailleurs qui se verraient refuser l'application de la convention du 20 février 2017 doivent immédiatement prendre contact avec leur bureau régional du SETCa*
- 3. Le SETCa demandera la tenue systématique du bureau de conciliation de la commission paritaire en cas de litige.*
- 4. Faute d'accord, les procédures auprès des tribunaux du travail seront engagées.*
- 5. Une communication large sera faite pour dénoncer l'ingérence, les méthodes et les pressions de l'UVCW*

